

# Nom du produit : Ares™ SN Herbicide

**Ares™** SN Herbicide est une combinaison des produits suivants:

**Ares™** SN Herbicide, PCPA: **33167** Surjet™ Adjuvant, PCPA: 33339

Les fiches de données de sécurité sont jointes

# **IDENTIFICATION DE LA SOCIETE**

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY #2450, 215 - 2ND STREET S.W. CALGARY AB, T2P 1M4 CANADA

Information aux clients : 800-667-3852
Adresse e-mail : solutions@corr

: solutions@corteva.com

# NUMERO D'APPEL D'URGENCE

**Contact d'urgence 24h/24** : 1-888-226-8832 Contact local en cas d'urgence : 1-888-226-8832

<sup>™</sup> Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY** 

Date de création: 11/25/2020

Nom du produit: ARES™ SN Herbicide

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit.

### 1. IDENTIFICATION

Nom du produit: ARES™ SN Herbicide

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisations identifiées: Herbicide prêt à l'emploi

**IDENTIFICATION DE LA SOCIETE** 

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY #2450, 215 - 2ND STREET S.W. CALLARY AB, T2P 1M4

CANADA

Information aux clients : 800-667-3852

Adresse e-mail : solutions@corteva.com

**NUMERO D'APPEL D'URGENCE** 

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Classification dangereuse

Ce produit n'est pas dangereux selon les critères du Règlement sur les produits dangereux (HPR) comme implémenté sous le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (WHMIS 2015).

#### **Autres dangers**

Donnée non disponible

# 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composant	Numéro de registre CAS	Concentration
lmazapyr	81334-34-1	1.4%
Imazamox	114311-32-9	3.1%

Poly(oxyethylene) 20 sorbitan 9005-64-5 >= 25.0 - < 50.0 %

monolaurate

Reste Pas disponible > 40.0 %

# 4. PREMIERS SECOURS

# Description des premiers secours Conseils généraux:

Laver les vêtements avant de les remployer.

Inhalation: Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.

Contact avec la peau: Bien laver la peau avec de l'eau et du savon.

**Contact avec les yeux:** Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.

**Ingestion:** Faire boire immédiatement beaucoup d'eau ou de lait à la victime.

### Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Avis aux médecins: Traiter de façon symptomatique. Aucun antidote spécifique.

# 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun(e) à notre connaissance.

### Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux:** Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Monoxyde de carbone. Ammoniac. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

### Conseils aux pompiers

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

# 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Précautions pour la protection de l'environnement: En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants. Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

# 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Éviter la formation d'aérosols. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

**Conditions de stockage sures:** Stocker dans un récipient fermé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts. Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

# 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucunevaleur n'est applicable.

Consulter les autorités locales quant aux limites d'exposition recommandées.

Contrôles de l'exposition

Mesures techniques:

Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Lunettes de sécurité avec protections latérales Lunettes de sécurité à protection intégrale Portez un masque facial ou une autre protection faciale complète, s'il y a un risque de contact direct du visage avec des poussières, des brouillards ou aérosols.

Protection de la peau

Protection des mains: Porter des gants chimiquement résistants à ce produit.

**Autre protection:** Lorsqu'il y a une quelconque possibilité de contact avec la peau, porter des vêtements de protection contre les agents chimiques et résistant à ce produit.

Date de création: 11/25/2020

Protection respiratoire: Utiliser une protection respiratoire approuvée par NIOSH.

# 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Etat physique liquide

CouleurJaune à ambréOdeuraliphatique

Seuil olfactif Donnée non disponible

**pH** 5 - 7

Point/intervalle de fusionDonnée non disponiblePoint de congélationDonnée non disponible

Point d'ébullition (760 mmHg) 100 °C

Point d'éclair coupelle fermée Non inflammable

Taux d'évaporation (acétate de

butyle = 1)

Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Non

Limite d'explosivité, inférieure Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure Donnée non disponible
Tension de vapeur 23.4 hPa à 20 °C

Densité de vapeur relative (air =

1)

Donnée non disponible

**Densité relative (eau = 1)** Donnée non disponible

Hydrosolubilité soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Température d'auto- 398 °C

inflammabilité

Température de décompositionDonnée non disponibleViscosité dynamique83 mPa.s à 20 °CViscosité cinématiqueDonnée non disponiblePropriétés explosivesDonnée non disponiblePropriétés comburantesDonnée non disponibleDensité du liquide1.08 g/cm3 à 20 °CPoids moléculaireDonnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

Nom du produit: ARES™ SN Herbicide Date de création: 11/25/2020

# 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité: Non classé comme danger de réactivité.

Stabilité chimique: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses: Aucun(e) à notre connaissance.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Conditions à éviter: Aucun(e) à notre connaissance.

Matières incompatibles: Aucun(e).

**Produits de décomposition dangereux:** Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Monoxyde de carbone. Ammoniac. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

# 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

### Toxicité aiguë

# Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Comme produit.

DL50, Rat, mâle et femelle, > 5,000 mg/kg OCDE ligne directrice 401

### Toxicité aiguë par voie cutanée

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit.

DL50, Lapin, mâle et femelle, > 5,000 mg/kg OCDE ligne directrice 402

### Toxicité aiguë par inhalation

Une brève exposition (quelques minutes) aux vapeurs, aux brouillards ou aux poussières ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Comme produit.

CL50, Rat, mâle et femelle, 4 h, poussières/brouillard, > 6.8 mg/l OCDE ligne directrice 403

## Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

### Sensibilisation

Pour la sensibilisation cutanée.

Pour un ou des produits semblables:

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

# Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

# Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

En se basant sur les données disponibles pour le(s) composant(s), les expositions répétées ne devraient pas causer d'effets nocifs importants.

# Cancérogénicité

Comme produit. Donnée non disponible

Basé sur l'information pour le composant (s): N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

### Tératogénicité

Comme produit. Donnée non disponible

Basé sur l'information pour le composant (s): N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

### Toxicité pour la reproduction

Comme produit. Donnée non disponible

Basé sur l'information pour le composant (s): Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.

### Mutagénicité

Comme produit. Donnée non disponible

Basé sur l'information pour le composant (s): Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

### Danger par aspiration

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

# 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

## **Toxicité**

# <u>Imazapyr</u>

### Toxicité aiguë pour les poissons.

Sur le plan aigü, le produit est légèrement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 10 et 100 mg/L chez les espèces traitées les plus sensibles). CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, > 100 mg/l

### Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CL50, Daphnia magna (Grande daphnie ), 48 h, > 100 mg/l

# Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 120 h, 71 mg/l

CE50, cyanophycée Anabaena flos-aquae, 120 h, 11.7 mg/l

## Toxicité chronique pour les poissons

Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 28 jr, 43.1 mg/l

### Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Daphnia magna (Grande daphnie ), 21 jr, 97.1 mg/l

### Toxicité pour toutes espèces sur le sol

Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

Date de création: 11/25/2020

DL50 par voie orale, Colinus virginianus (Colin de Virginie), > 2150mg/kg poids corporel.

CL50 par voie alimentaire, Colinus virginianus (Colin de Virginie), > 5000mg/kg par voie alimentaire.

DL50 par contact, Apis mellifera (abeilles), > 100µg/abeille

#### **Imazamox**

#### Toxicité aiguë pour les poissons.

Sur le plan aigü, le produit est très hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 < 0,1 mg/L chez les espèces les plus sensibles.

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, > 122 mg/l

### Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie ), 48 h, > 122 mg/l

# Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

CE50, Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce), 120 h, > 0.037 mg/l

CE50, Lemna gibba, 14 jr, 0.011 mg/l

# Toxicité chronique pour les poissons

Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 jr, 11.82 mg/l

# Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

Daphnia magna (Grande daphnie ), 21 jr, 137 mg/l

### Toxicité pour toutes espèces sur le sol

Sur le plan aigü, le produit est légèrement toxique pour les oiseaux (DL50 entre 501 et 2000 mg/kg).

Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

DL50 par voie orale, Colinus virginianus (Colin de Virginie), > 1846mg/kg poids corporel.

DL50 par contact, Colinus virginianus (Colin de Virginie), > 5572mg/kg par voie alimentaire.

DL50 par voie orale, Apis mellifera (abeilles), 48 jr, > 40µg/abeille

DL50 par contact, Apis mellifera (abeilles), 48 jr, > 58µg/abeille

### Poly(oxyethylene) 20 sorbitan monolaurate

# Toxicité aiguë pour les poissons.

Sur le plan aigü, le produit est légèrement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 10 et 100 mg/L chez les espèces traitées les plus sensibles).

LL50, Danio rerio (poisson zèbre), Statique, 96 h, > 100 mg/l, OCDE ligne directrice 203

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Statique, 96 h, 216 mg/l

### Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

Comme produit.

CL50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en semi-statique, 96 h, > 100 mg/l

# Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

LE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), Statique, 72 h, Taux de croissance, 58.84 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

Date de création: 11/25/2020

### Toxicité pour les bactéries

NOEC, boue activée, Statique, 14 Jrs, Taux respiratoires., 100 mg/l

### Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie ), Essai en semi-statique, 21 jr, nombre de descendants, 10 mg/l

#### Reste

# Toxicité aiguë pour les poissons.

Aucune donnée trouvée.

## Persistance et dégradabilité

#### **Imazapyr**

Biodégradabilité: Présente un potentiel de biodégradation lente dans l'environnement.

#### **Imazamox**

Biodégradabilité: Présente un potentiel de biodégradation lente dans l'environnement.

# Poly(oxyethylene) 20 sorbitan monolaurate

Biodégradabilité: Le produit devrait être facilement biodégradable.

Intervalle de temps de 10 jours : Non applicable

**Biodégradation:** 62.5 % **Durée d'exposition:** 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

## **Reste**

Biodégradabilité: Aucune donnée trouvée.

# Potentiel de bioaccumulation

# **Imazapyr**

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3). **Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 0.11 à 22 °C

#### **Imazamox**

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 0.7 à 25 °C

# Poly(oxyethylene) 20 sorbitan monolaurate

Bioaccumulation: Aucune donnée trouvée.

# **Reste**

Bioaccumulation: Aucune donnée trouvée.

#### Mobilité dans le sol

#### **Imazapyr**

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage (Koc): 8.81

Nom du produit: ARES™ SN Herbicide Date de création: 11/25/2020

#### **Imazamox**

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage (Koc): 5 - 144

# Poly(oxyethylene) 20 sorbitan monolaurate

Aucune donnée trouvée.

#### Reste

Aucune donnée trouvée.

# 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination: En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**TDG** 

Nom d'expédition des ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

**Nations unies** N.O.S.(Imazamox)

UN 3082 **Numéro ONU** 

Classe 9 Groupe d'emballage Ш

Polluant marin **Imazamox** 

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

Nom d'expédition des ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

**Nations unies** N.O.S.(Imazamox)

**Numéro ONU** UN 3082

Classe 9 Ш Groupe d'emballage

Polluant marin **Imazamox** 

Transport en vrac selon Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

l'annexe I ou II de

MARPOL 73/78 et le code

**IBC** ou IGC

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

Nom d'expédition des Environmentally hazardous substance, liquid,

**Nations unies** n.o.s.(Imazamox)

**Numéro ONU** UN 3082

Classe 9 Ш Groupe d'emballage

# Information supplémentaire:

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

NON RÉGLEMENTÉ PAR L'EXEMPTION AU RÈGLEMENT SUR LE TDG 1.45.1 POUR LES TANSPORTS ROUTIERS OU FERROVIAIRES

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les régles et réglementations relatives au transport de ce produit.

# 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

# Code national de prévention des incendies du Canada

Sans objet

### Liste canadienne intérieure des substances (DSL)

Ce produit contient de/s produit/s chimique/s qui sont exempts de la LIS en vertu de la LCPE. El est considéré comme un pesticide faisant l'objet de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA).

### Loi sur les produits antiparasitaires

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA): 33167

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA: Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

Ce produit est toxique pour: plantes terrestres non ciblées

# 16. AUTRES INFORMATIONS

#### Révision

Numéro d'identification: 97073294 / Date de création: 11/25/2020 / Version: 3.0 Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

# Texte complet pour autres abréviations

AICS - Inventaire australien des substances chimiques: AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CERCLA -Réponse environnementale complète, rémunération et Loi sur la responsabilité; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DOT -Ministère des Transports; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; EHS - Substances extrêmement dangereuses; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; HMIS -Système d'identification des matières dangereuses; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac: IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale: ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale: IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; MSHA - Administration de la sécurité et de la santé dans les mines; n.o.s. - Non spécifié; NFPA - Association National pour la protection contre le feu; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NTP -Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD -Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); RCRA - Loi sur la conservation et la remise en état des ressources; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement. l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RQ - Quantité à déclarer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SARA - Loi des États-Unis portant sur la modification et la ré-autorisation du super fonds; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié. des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente. CA



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY** 

Nom du produit: SURJET™ Adjuvant Date de création: 12/21/2020

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit.

# 1. IDENTIFICATION

Nom du produit: SURJET™ Adjuvant

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisations identifiées: Adjuvants

**IDENTIFICATION DE LA SOCIETE** 

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY #2450, 215 - 2ND STREET S.W. CALGARY AB, T2P 1M4 CANADA

Information aux clients : 800-667-3852

Adresse e-mail solutions@corteva.com

NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24 : 1-888-226-8832 Contact local en cas d'urgence : 1-888-226-8832

# 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Classification dangereuse

Ce produit est dangereux selon les critères du Règlement sur les produits dangereux (HPR) comme implémenté sous le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (WHMIS 2015). Liquides inflammables - Catégorie 4

Irritation cutanée - Catégorie 2

Irritation oculaire - Catégorie 2A

Cancérogénicité - Catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3

Danger par aspiration - Catégorie 1

# Éléments d'étiquetage Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement: DANGER!

# **Dangers**

Liquide combustible.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Susceptible de provoquer le cancer.

### Conseils de prudence

#### Prévention

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

### Intervention

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

NE PAS faire vomir.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

# **ENTREPOSAGE**

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

#### Elimination

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### **Autres dangers**

Donnée non disponible

# 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composant	Numéro de registre CAS	Concentration
Naphtalène	91-20-3	>= 3.0 - <= 5.0 %
Acide phosphorique	7664-38-2	>= 1.0 - <= 3.0 %

Solvant naphta aromatique lourd 64742-94-5 >= 25.0 - <= 50.0 %

(pétrole)

Reste Pas disponible >= 40.0 - <= 42.0 %

# 4. PREMIERS SECOURS

### Description des premiers secours Conseils généraux:

La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable.

**Inhalation:** Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin. Pour prévenir l'oedème pulmonaire faire inhaler à la personne 5 doses de corticostéroïde en aérosol doseur (si disponible), tel que du béclométhasone ou du fluticasone, etc., toutes les 10 minutes jusqu'à ce que la personne puisse être examinée par un médecin.

**Contact avec la peau:** Laver immédiatement la peau à grande eau avec du savon. Couvrir la blessure avec un pansement stérile. Consulter un médecin.

**Contact avec les yeux:** Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.

**Ingestion:** Ne pas faire vomir. Si la personne est conciente, donner 2 verres d'eau. Requérir immédiatement une assistance médicale.

# Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Avis aux médecins: Traiter de façon symptomatique. Aucun antidote spécifique.

# 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés: Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau. Jet d'eau à grand débit

# Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produits de combustion dangereux:** Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. La distance de retour de flamme peut être considérable.

# Conseils aux pompiers

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

# 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Précautions pour la protection de l'environnement: En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants. Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

# 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Éviter la formation d'aérosols. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ne pas fumer. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas avaler. Eviter tout contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prenez soin de

prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Date de création: 12/21/2020

Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

Conditions de stockage sures: Stocker dans un récipient fermé. Défense de fumer. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts. Explosifs. Gaz. Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

# 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucunevaleur n'est applicable.

Consulter les autorités locales quant aux limites d'exposition recommandées.

Composant	Réglementation	Type de liste	Valeur/Notation
Naphtalène	ACGIH	TWA	10 ppm
	ACGIH	TWA	SKIN
	Dow IHG	TWA	10 ppm
	Dow IHG	TWA	SKIN
	Dow IHG	STEL	15 ppm
	Dow IHG	STEL	SKIN
	CA AB OEL	TWA	52 mg/m3 10 ppm
	CA AB OEL	TWA	SKIN
	CA AB OEL	STEL	79 mg/m3 15 ppm
	CA AB OEL	STEL	SKIN
	CA BC OEL	TWA	10 ppm
	CA BC OEL	TWA	SKIN
	CA BC OEL	STEL	SKIN
	CA QC OEL	VEMP	52 mg/m3 10 ppm
	CA QC OEL	VECD	79 mg/m3 15 ppm
Acide phosphorique	ACGIH	TWA	1 mg/m3
	ACGIH	STEL	3 mg/m3
	CA AB OEL	TWA	1 mg/m3
	CA AB OEL	STEL	3 mg/m3
	CA BC OEL	TWA	1 mg/m3
	CA BC OEL	STEL	3 mg/m3
	CA QC OEL	VEMP	1 mg/m3
	CA QC OEL	VECD	3 mg/m3
Solvant naphta aromatique	ACGIH	TWA	200 mg/m3,la vapeur
lourd (pétrole)			d' hydrocarbure totale
	Corteva OEL	TWA	100 mg/m3
	Corteva OEL	STEL	300 mg/m3
	CA AB OEL	TWA	200 mg/m3 , la vapeur
			d' hydrocarbure totale

### Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques:** Des méthodes techniques de prévention ou de contrôle de l'exposition sont préférées. Elles comprennent enceinte de traitement ou individuelle, ventilation mécanique et contrôle des conditions de traitement.

**Mesures de protection:** Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome. S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Lunettes de sécurité avec protections latérales Lunettes de sécurité à protection intégrale Portez un masque facial ou une autre protection faciale complète, s'il y a un risque de contact direct du visage avec des poussières, des brouillards ou aérosols.

# Protection de la peau

**Protection des mains:** Porter des gants chimiquement résistants à ce produit. **Autre protection:** Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

Protection respiratoire: Utiliser une protection respiratoire approuvée par NIOSH.

# 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Aspect** 

**Etat physique** Liquide

Couleur

**Odeur** Caractéristique

Seuil olfactifDonnée non disponiblepHDonnée non disponiblePoint/intervalle de fusionDonnée non disponiblePoint de congélationDonnée non disponible

Point d'ébullition (760 mmHg) 178 - 209 °C

Point d'éclair coupelle fermée 65.5 °C Taux d'évaporation (acétate de Donnée non disponible

butyle = 1)

Inflammabilité (solide, gaz) Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure Donnée non disponible Limite d'explosivité, supérieure Donnée non disponible

**Tension de vapeur** 1 hPa à 20 °C approximativement

Densité de vapeur relative (air = Do

1)

Donnée non disponible

Densité relative (eau = 1) Donnée non disponible

**Hydrosolubilité** dispersable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Température d'auto- 449 - 510 °C

inflammabilité

Température de décomposition
Viscosité dynamique

Viscosité cinématique

Donnée non disponible

12 mPa.s à 20 °C

Donnée non disponible

Propriétés explosives Donnée non disponible

Propriétés comburantesDonnée non disponibleDensité du liquide0.93 g/cm3 à 20 °CPoids moléculaireDonnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

# 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité: Non classé comme danger de réactivité.

**Stabilité chimique:** Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

**Possibilité de réactions dangereuses:** Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Peut former un mélange poussière-air explosif.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Conditions à éviter: Chaleur, flammes et étincelles.

Matières incompatibles: Aucun(e).

**Produits de décomposition dangereux:** Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

### Toxicité aiguë

## Toxicité aiguë par voie orale

Faible toxicité par ingestion. L'ingestion accidentelle de petites quantités durant les opérations normales de manutention ne devrait pas provoquer de lésions; cependant, de grandes quantités ingérées peuvent en provoquer.

Comme produit.

DL50, Rat, > 2.200 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

### Toxicité aiguë par voie cutanée

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit.

DL50, Rat, > 2,000 mg/kg Pas de mortalité à cette concentration.

### Toxicité aiguë par inhalation

Une brève exposition (quelques minutes) ne devrait pas provoquer d'effets nocifs. Une exposition excessive et prolongée peut provoquer des effets nocifs.

Comme produit.

CL50, Rat, 4 h, Aérosol, 0.86 mg/l

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un bref contact peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

#### Sensibilisation

Pour la sensibilisation cutanée.

Comme produit.

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

# Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires. Organes cibles: Voies respiratoires

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Organes cibles: Système nerveux central

# Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

Basé sur l'information pour le composant (s):

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:

poumon

effets sur le sang

dermique

### Cancérogénicité

Comme produit. Donnée non disponible

### Tératogénicité

Comme produit. Donnée non disponible

Basé sur l'information pour le composant (s): N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

# Toxicité pour la reproduction

Comme produit. Donnée non disponible

Basé sur l'information pour le composant (s): Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.

### Mutagénicité

Comme produit. Donnée non disponible

Basé sur l'information pour le composant (s): Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

#### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Date de création: 12/21/2020

Cancérogénicité Composant Liste Classification

Group 2B: Cancérigène possible pour Naphtalène CIRC

l'Homme

**US NTP** Peut, raisonnablement par anticipation être

considéré comme cancérigène pour

l'homme.

**ACGIH** A3: Cancérigène confirmé pour l'animal

sans que l'on sache si l'observation est

pertinente pour l'homme.

Solvant naphta aromatique

lourd (pétrole)

**ACGIH** 

A3: Cancérigène confirmé pour l'animal sans que l'on sache si l'observation est

pertinente pour l'homme.

# 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

#### **Toxicité**

### Naphtalène

### Toxicité aiguë pour les poissons.

Sur le plan aigü, le produit est hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 0,1 et 1 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles.

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 96 h, 0.11 mg/l

### Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, 1.6 - 24.1 mg/l

# Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

CE50r, Skeletonema costatum (algue marine), Inhibition du taux de croissance, 72 h, 0.4 mg/l

### Toxicité chronique pour les poissons

NOEC, Divers, dynamique, 40 jr, mortalité, 0.37 mg/l

### Acide phosphorique

# Toxicité aiguë pour les poissons.

Le produit n'est pas classé dangereux pour les organismes aquatiques.

Peut abaisser le pH des systèmes aquatiques à moins de 5, ce qui risque d'être toxique pour les organismes aquatiques.

### Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)

#### Toxicité aiguë pour les poissons.

Sur le plan aigü, le produit est modérément toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 entre 1 et 10 mg/L chez les espèces testées les plus sensibles.

CL50, Poisson d'eau douce, 96 h, 10 mg/l

# Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 3 - 10 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

# Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

CE50r, Algue marine (Skeletonema costatum), 72 h, Densité de cellules, 2.5 mg/l

Nom du produit: SURJET™ Adjuvant Date de création: 12/21/2020

# Reste

Toxicité aiguë pour les poissons.

Aucune donnée trouvée.

### Persistance et dégradabilité

### **Naphtalène**

**Biodégradabilité:** Dans des conditions aérobies statiques de laboratoire, la biodégradation est élevée (DBO20 ou DBO28/demande théorique en oxygène >40 %).

Demande théorique en oxygène: 3.00 mg/mg

# Demande biologique en oxygène (DBO)

Durée	DOB	
d'incubation		
5 jr	57.000 %	
10 jr	71.000 %	
20 jr	71.000 %	

# Photodégradation

Type de Test: Demi-vie (photolyse indirecte)

Sensibilisant: Radicaux OH

Demi-vie atmosphérique: 5.9 h

Méthode: Estimation

### Acide phosphorique

Biodégradabilité: La biodégradation ne s'applique pas.

Demande théorique en oxygène: 0.00 mg/mg Calculé.

### Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)

**Biodégradabilité:** Une biodégradation peut se produire dans des conditions aérobies (en présence d'oxygène). En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales. Intervalle de temps de 10 jours : Echec

**Biodégradation:** 30 - 41 % **Durée d'exposition:** 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente

### Reste

Biodégradabilité: Aucune donnée trouvée.

#### Potentiel de bioaccumulation

#### Naphtalène

**Bioaccumulation:** Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5)

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): 3.3 Mesuré

Facteur de bioconcentration (FBC): 40 - 300 Poisson 28 jr Mesuré

# Acide phosphorique

**Bioaccumulation:** Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas. Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): -0.77

# Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)

**Bioaccumulation:** Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow entre 5 et 7). **Coefficient de partage:** n-octanol/eau(log Pow): 2.9 - 6.1 OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 61 - 115 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Estimation

#### Reste

Bioaccumulation: Aucune donnée trouvée.

#### Mobilité dans le sol

### <u>Naphtalène</u>

Potentiel moyen de mobilité dans le sol ((Koc entre 150 et 500). **Coefficient de partage (Koc):** 240 - 1300 Mesuré

# Acide phosphorique

Aucune donnée trouvée.

# Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)

Aucune donnée trouvée.

#### Reste

Aucune donnée trouvée.

# 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**Méthodes d'élimination:** En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

# 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**TDG** 

Nom d'expédition des ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

Nations unies N.O.S.(solvent naphta, Alcohols, C6-10, ethoxylated

propoxylated)

Numéro ONU UN 3082

Classe 9
Groupe d'emballage III

Polluant marin solvent naphta, Alcohols, C6-10, ethoxylated propoxylated

# Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

Nom d'expédition des ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

Nations unies N.O.S.(solvent naphta, Alcohols, C6-10, ethoxylated

propoxylated)

Numéro ONU UN 3082

Classe 9
Groupe d'emballage III

**Polluant marin** solvent naphta, Alcohols, C6-10, ethoxylated propoxylated **Transport en vrac selon** Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

l'annexe I ou II de

MARPOL 73/78 et le code

**IBC** ou **IGC** 

# Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

**Nom d'expédition des** Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.(solvent

Nations unies naphta, Alcohols, C6-10, ethoxylated propoxylated)

Numéro ONU UN 3082

Classe 9
Groupe d'emballage III

### Information supplémentaire:

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

NON RÉGLEMENTÉ PAR L'EXEMPTION AU RÈGLEMENT SUR LE TDG 1.45.1 POUR LES TANSPORTS ROUTIERS OU FERROVIAIRES

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les régles et réglementations relatives au transport de ce produit.

# 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

# Code national de prévention des incendies du Canada

Classe IIIA

# Liste canadienne intérieure des substances (DSL)

Ce produit contient de/s produit/s chimique/s qui sont exempts de la LIS en vertu de la LCPE. El est considéré comme un pesticide faisant l'objet de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA).

# Loi sur les produits antiparasitaires

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires ( PCPA ): 33339

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers

Date de création: 12/21/2020

exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire : Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA : Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

ADVERTISSEMENT POISON

IRRITE LA PEAU

Modérément à extrêmement toxique pour les organismes aquatiques.

# 16. AUTRES INFORMATIONS

### Révision

Numéro d'identification: 97071578 / Date de création: 12/21/2020 / Version: 5.0 Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

### Légende

ACGIH	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	Canada. LEP Colombie Britannique
CA QC OEL	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1:
	Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
Corteva OEL	Corteva Occupational Exposure Limit
Dow IHG	Dow IHG
SKIN	Absorbé par la peau.
STEL	Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes
TWA	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
VECD	Valeur d'exposition de courte durée
VEMP	Valeur d'exposition moyenne pondérée

### Texte complet pour autres abréviations

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CERCLA - Réponse environnementale complète, rémunération et Loi sur la responsabilité; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DOT - Ministère des Transports; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; EHS - Substances extrêmement dangereuses; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; HMIS - Système d'identification des matières dangereuses; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC -Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale movenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; MSHA - Administration de la sécurité et de la santé dans les mines; n.o.s. - Non spécifié; NFPA - Association National pour la protection contre le feu; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NTP - Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique;

Date de création: 12/21/2020

PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); RCRA - Loi sur la conservation et la remise en état des ressources; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RQ - Quantité à déclarer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SARA - Loi des États-Unis portant sur la modification et la ré-autorisation du super fonds; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en viqueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente. CA

Date de création: 12/21/2020